

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 22320

présenté par
Mme Le Grip

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 du projet de loi a pour objectif d'intégrer au régime universel de retraites les travailleurs indépendants que sont les artisans commerçants et les professionnels libéraux.

Il méconnaît en revanche les spécificités des professions libérales et notamment celles des avocats, dont le régime autonome garantit leur indépendance et leur prise en charge de l'accès au droit des justiciables, notamment des plus démunis.

Le présent amendement propose donc la suppression de l'article 4.